

En date du 28 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Guy DA LAGE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Guy DA LAGE	X				24/02/2014
Pierre PASQUIS	X				
Patrice HALLEY	X				
Didier LEGRAND	X				
Alain BONTE		X			Date d'affichage
Bertrand TARDIF		X	Pierre PASQUIS		24/02/2014
Chaharane CHAHER				X	
Frédéric LEBIGRE	X				
Jean-Paul BEAUVAIS		X	Guy DA LAGE		Secrétaire de séance
Josée CERTAIN	X				
Stéphane PROUIN				X	T. Jouenne
Thierry JOUENNE	X				
Vincent BUISSON	X				
Total	8	3		2	

Ordre du jour

Travaux de voirie Rues de Marbeuf et de Seine
Modification d'horaire d'un employé communal
Convention Bons Temps Libre
Convention abri bus
Modification surface zone constructible zone NB
Compte administratif 2013
Compte de gestion 2013
Questions diverses

0. Approbation du procès verbal de la séance du 13 janvier 2014

En l'absence de remarque, le procès verbal du Conseil du 13 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

1. Travaux de voirie Rues de Marbeuf et de Seine

Pierre PASQUIS, donne la parole à Denis COMONT qui commente le schéma des emprises rénovées des Rues de Marbeuf et de Seine. Il précise qu'il s'agit d'une reprise d'une structure et non d'une réfection complète de la voirie. Le coût des travaux est estimé à environ 55 106 € TTC.

Parallèlement, Le SDE76 a estimé l'effacement des réseaux électriques de la Rue de Marbeuf à 196 146 € TTC dont le coût résiduel pour la commune étant de 85 046 € TTC, la différence étant financée par le SDE76.

L'effacement du génie civil France Télécom est estimé à environ 7 000 € TTC.

Pierre PASQUIS marque l'urgence de réaliser rapidement ces travaux au risque de voir une dégradation accrue de la chaussée et entraînant des travaux de réfection plus importants. Rappelant l'échéance du 23 mars prochain, il précise que la décision de budgéter ces travaux revient au prochain conseil municipal.

2. Modification d'horaire d'un employé communal (délib. n° 08/2014)

Pierre PASQUIS rappelle à l'assemblée :

- La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du poste d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affecté à 100 % de son temps à l'animation et à la demande de l'intéressée, Pierre PASQUIS propose à l'assemblée :

- La suppression au 01/05/2014, d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 29 h 80 centièmes d'heures hebdomadaires durant la période scolaire,

- La création au 01/05/2014 d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 22 h 90 centièmes d'heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animation à la garderie 'Anim en Seine' pendant les périodes scolaires et au centre ALSH pendant les vacances scolaires selon les périodes d'ouvertures du centre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2014 ouvert pour un horaire de 29 h 80 centièmes,**
- **La création du poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2014 pour un horaire hebdomadaire de 22 h 90 centièmes.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

3. Convention Bons Temps Libre (délib. n° 09/2014)

Pierre PASQUIS expose que la convention a pour objet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité. L'aide au Bons Temps Libre peut financer l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaire avec prise en compte des périodes de vacances de l'année 2014 et à venir. Ce dispositif s'applique à la structure « ANIM EN SEINE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise, Le Maire, à signer la convention valable du 6 janvier 2014 au 7 janvier 2018 qui permet de percevoir la participation financière de la CAF versée par VACAF, service commun des caisses d'allocations familiales.**

4. Convention abri bus (délib. n° 10/2014)

Pierre PASQUIS, Maire Adjoint, rappelle que Le Département est propriétaire des abris-voyageurs et que toute nouvelle installation fait l'objet d'une convention qui définit les conditions juridiques et financières dans lesquelles l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces abribus sont effectués. Il précise que la dernière installation concerne l'arrêt-voyageurs situé aux Petits Saules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise, Le Maire, à signer la convention d'installation et d'utilisation d'un abri-voyageurs de type urbain avec le Département de Seine-Maritime. La présente convention est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les abris-voyageurs déjà installés et à compter de la date d'installation pour les nouveaux édifices. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an sauf préavis à donner par l'une des parties au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle de la convention, par lettre recommandée – accusé de réception.**

5. Modification surface constructible zone NB (délib. n° 11/2014)

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Municipal a délibéré le 14 octobre 2013 pour faire la modification simplifiée suivante de toutes les zones NB du POS.

- *Dans la zone NB du POS, le minimum parcellaire pour une construction est de 1000 m², la présente modification a pour but de permettre de réduire de 20% le minimum parcellaire pour la construction d'une maison, c'est-à-dire 800 m², uniquement pour les parcelles qui peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif.*

Une annonce publique est parue dans la presse locale les 11 et 15 janvier 2014 pour informer le public qu'une enquête aura lieu du 20 janvier 2014 au 20 février 2014.

Un registre d'enquête publique, ainsi que l'exposé des motifs a été mis à disposition du public à la Mairie de SAHURS, durant cette période, aucune observation n'a été formulée.

Considérant que la modification simplifiée envisagée :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une contre,

- **décide, à compter de ce jour, dans la zone NB du POS, que le minimum parcellaire pour une construction actuellement de 1000 m² sera réduit de 20 % (soit 800 m²) uniquement pour les parcelles qui peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif,**
- **charge Monsieur Le Maire de transmettre le dossier correspondant aux services compétents pour l'application de cette nouvelle réglementation.**

Par ailleurs, il informe Le Conseil que la CREA en collaboration avec l'EPF Normandie (Etablissement Public Foncier de Normandie) engage un recensement des friches industrielles sur lequel figure le site d'implantation des PLASTIQUES DE SAINT-AUBIN. La reconversion des sites recensés pourrait prétendre à un soutien au titre de la politique régionale de résorption des friches en cours de définition pour la période 2014-2020.

6. Compte administratif 2013 (délib. n° 12/2014)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Pierre PASQUIS, Doyen d'âge, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Guy DA LAGE, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte de la présentation du compte administratif** qui présente un résultat de 122 668,77 € dont un bénéfice de 206 030,99 € pour la section de fonctionnement et un déficit d'investissement de 83 362,22€
- constate aussi bien pour la comptabilité principale pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Par ailleurs, ayant assisté à la réunion du SIVU, il informe Le Conseil, que le SIVU (crèche intercommunale) participera financièrement au tiers des travaux de réfection du Chemin de la Croix Blanche cofinancés par les Communes de Hautot-sur-Seine et Sahurs, cette participation se traduira par une minoration de la subvention annuelle versée au SIVU.

Le Conseil Municipal félicite Monsieur Le Maire pour la bonne gestion de la commune qui transmet à son tour ses remerciements à Pierre PASQUIS, Claire LESCAUT et Rosamée GUIGNERY pour la qualité du travail effectué et la rigueur de gestion.

7. Compte de gestion 2013 (délib. n° 13/2014)

LE CONSEIL Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Questions diverses

Pierre PASQUIS rappelle au Conseil que le banquet des Anciens se tiendra le dimanche 2 mars et appelle au bénévolat pour l'installation de la salle.

Pour la tenue du bureau de vote des 23 et 30 mars prochain, pour les élections municipales, le planning de permanence suivant a été arrêté :

8 à 10 h 30	Patrice HALLEY, Bertrand TARDIF, Stéphane PROUIN
10 h 30 à 13 h	Thierry JOUENNE, Vincent BUISSON, Josée CERTAIN
13 h à 15 h 30	Bernard LEGOIS, Pierre PASQUIS, Christelle LEGOIS
15 h 30 à 18 h	Didier LEGRAND, Frédéric LEBIGRE, Dominique MERIEULT

9. Tour de table

Guy DA LAGE remercie l'ensemble du Conseil pour leur étroite collaboration durant la durée du mandat.

Didier LEGRAND informe qu'une réunion des parents d'élèves s'est tenue le 17 février afin de présenter et d'étudier les activités dispensées pour la mise en application des nouveaux rythmes scolaires en septembre. Il précise qu'un questionnaire distribué aux parents doit être retourné pour le 18 avril afin d'évaluer la fréquentation des enfants et affiner les activités proposées.

Il a assisté, le 20 février, à une réunion du PNR qui a réussi à préserver l'activité du golf placé sous sa responsabilité en prolongeant son exploitation d'1 an.

Il précise qu'il se tiendra à la disposition de la nouvelle équipe municipale pour représenter la commune au PNRBSC.

Vincent BUISSON remémorant le slogan de leur campagne il y a 6 ans 'Bien vivre à Sahurs' rappelle que l'intérêt général a été respecté et dresse un bilan positif pour ce mandat.

Patrice HALLEY rappelle que le personnel communal n'a pas à subir l'incivilité de certains administrés.

Thierry JOUENNE marque sa satisfaction d'avoir collaboré dans une bonne ambiance au sein du conseil municipal et pour remercier Guy DA LAGE pour ces 12 années passées au service de la Commune invite le Conseil à se joindre à ses applaudissements.

Pierre PASQUIS donne le bilan des travaux à envisager dans le local sanitaire du stade de foot suite au passage du plombier, le devis des travaux s'élève à 2060 € TTC.

Par ailleurs, le chantier des travaux réalisés pour la piste cyclable est suspendu jusqu'au printemps.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21H35.